

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 7 Octobre 2020**

DEL.2020.10.07-005 - Exercice du droit de préférence de la commune – Acquisition de parcelles boisées cadastrées AB 61, AA 31, AA 59 et AA 62.

L'an deux mil vingt, le sept octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 23
- Nombre de procurations : 3
- Absents : 3
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2020

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE
- 9 OCT. 2020
Bureau du Courier**

Madame Annie PONS a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine		X	de FRANÇOIS Béatrice
BREGILLE Jean-Luc		X	DELPLANQUE Emmanuel
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc		X	
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane		X	
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X		

DEL.2020.10.07-005 - Exercice du droit de préférence de la commune – Acquisition de parcelles boisées cadastrées AB 61, AA 31, AA 59 et AA 62.

Rapporteur : Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier ;
- Considérant le courrier de Maître JAVERZAC-CAZAILLET daté du 14 août 2020 informant la commune de Parempuyre d'une vente de quatre parcelles boisées cadastrées AB 61, AA 31, AA 59 et AA 62 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2020 ;

Par courrier daté du 14 août 2020, Maître JAVERZAC-CAZAILLET a informé la commune de la vente de quatre parcelles boisées cadastrées AB 61 (4291 m²), AA 31 (3649 m²), AA 59 (1344 m²) et AA 62 (2050 m²) situées sur la commune de Parempuyre, au prix total de 13 000 €. Ces parcelles sont situées dans le bois de l'Usine, allée du Moulin de Landegrand et chemin de Courrèges, et sont classées en zone Nf « zone naturelle forestière » et inscrites en Espace Boisé Classé (EBC) du PLU de Bordeaux Métropole.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 13 000 €,
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives,
- L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- Il acquittera tous les frais de la vente, représentant la somme sauf à parfaire ou à diminuer de 3 400 €.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles boisées, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AB 61, AA 31, AA 59 et AA 62, d'une superficie totale de 11 334 m² pour un montant de 13 000 €, aux conditions fixées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur DE SOUZA
A l'unanimité

- ⚡ **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées AB 61, AA 31, AA 59 et AA 62, d'une superficie totale de 11 334 m², aux conditions fixées ci-dessus,
- ⚡ **Autorise** Madame le MAIRE à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 7 octobre 2020



Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

